

Procès-verbal de la Séance du 06 Décembre 2022
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 02 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Cécile ROISIN, Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY,
Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise
SCHMITT

Avait donné pouvoir

Yvan BELLEFFI procuration à Stéphane GAUTIER
Grégoire MARTINI procuration à Régine VILLARINO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Vente aux riverains de l'ancien chemin du Mas Vannier : réactualisation de la délibération du 06 mars 1996.

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 06 Mars 1996 :

« Objet : 1- Aliénation et vente de tronçons de chemin ruraux

Le Maire rappelle les délibérations du CM en date du 31.05.1995 et du 26.01.1996 relatives à l'aliénation des tronçons de chemin ruraux du MAS VANNIER et de MAUPERTUIS.

Après en avoir délibéré, le CM autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique conformément au décret n°76-921 et précise les conditions suivantes de leur vente (ou échange) aux riverains.

Chemin du MAS VANNIER n°13 :

La partie haute de l'ancien tracé du chemin, bordant la parcelle 267 appartenant à Mlle BOUSSANT-ROUX Nicole, sera cédée gratuitement à cette dernière en échange de la partie du tracé actuel, traversant cette parcelle 267.

La partie restante de l'ancien tracé sera vendue aux riverains au prix de 30 F/m².

Les frais de géomètre et notariés restant intégralement à la charge de ces riverains bénéficiaires. »

La délibération du 06 mars 1996 fixait un prix concernant la partie haute de l'ancien tracé du chemin rural du Mas-Vannier. La partie restante de l'ancien tracé devait être vendue aux riverains au prix de 30 F/m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide

de réactualiser ce tarif et de le passer à 5 €/m2.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Décision modificative budgétaire n°3 du budget 2022

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de rectifier le budget primitif 2022 comme suivant :

- En section fonctionnement :
DF Article 62878/011 - 4 500 €
DF Article 66111/66 + 4 500 €

- En section investissement :
DI Article 2118/21 - 1 600 €
DI Article 202/20 + 1 600 €

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la révision des crédits décrite ci-dessus.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Délégation de compétences du Conseil Municipal à Madame le Maire

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Il avait été pris le 28 Mai 2020 des délibérations fixant ces délégations qui s'avèrent incomplètes. Madame le Maire propose d'ajouter à la délibération n°2 du 28 Mai 2020 le point suivant :

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Madame le Maire pourra donc signer au nom de la Commune tous les baux locatifs de la commune.

Vu la délibération du 28 Mai 2020,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de confier à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation suivante :

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Futurs logements locatifs du château

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la prochaine livraison des quatre logements locatifs du château fin janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les prix des lots suivants :

- Lot 001 : Appartement T3 – 66,55m², 1 box, 1 cave, 1 place de parking 752 €/mois hors charge
- Lot 002 : Appartement T2 – 52,59m², 1 box, 1 cave, 1 place de parking 594 €/mois hors charge
- Lot 003 : Appartement T3Bis – 76,08m², 1 cave, 2 places de parking 850 €/mois hors charge
- Lot 004 : Appartement T4 – 94,43m², 1 box, 1 cave, 1 place de parking 950 €/mois hors charge

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Présentation du projet salle multi-activités et mise aux normes du gymnase

Madame VILLARINO Régine, Maire, présente le projet pour la mise aux normes du gymnase par la création d'une sortie de secours, ainsi que le permis de construire déposé par l'architecte pour l'aménagement de l'ancien local des pompiers en salle multi-activités qui permettra d'accueillir la garderie périscolaire matin et soir et durant la pause méridienne.

Information n°2

OBJET : Marché

Madame ROISIN Cécile confirme la mise en place d'un jour de marché sur la place du Boys, le 1^{er} jeudi du mois à partir du mois de janvier. Le marché viendra en complément du camion pizza, à la sortie de l'école.

Information n°

OBJET : Prochains conseils municipaux

Mardi 24 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00

**Certifié conforme,
Régine VILLARINO
Maire de La Combe de Lancey**



